



DEBIT DE BOISSONS
2^{ème} catégorie

AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE

Je soussigné(e) _____
domicilié(e) _____
ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons
temporaire à _____
le _____
à l'occasion de _____

Fait à Thuré, le
Signature du demandeur,

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de THURÉ

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3331-1 et les articles L.3334-2,
L.3352-5 et L.3355-3,

Vu les articles L. 1, L 49 et suivants du Code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1968 réglementant les heures
d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

VU la demande présentée par _____, Président de _____

ARRETE

Article 1 : M _____ est autorisé(e) à ouvrir un débit de
boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à l'occasion de _____ (nature de la
manifestation).

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 22
mars 1968 à savoir **jusqu'à 2 heures du matin**.

Article 3 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en
date du 20 juillet 1990 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre le bruit de
voisinage.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire de mairie et Monsieur le Commandant de Gendarmerie
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à
M _____ (nom du demandeur).

copie de la présente sera transmise à la sous-préfecture et à la gendarmerie.

Fait à THURÉ, le
Le Maire,